

AR Prefecture

005-210501078-20221222-D111_2022-AI
Reçu le 10/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



Décision n° 111/2022

Dossier n° DP 005107 22 H0023

Date de dépôt : 02/12/2022

Dossier complet le :

Demandeur : **Monsieur JEAN-Luc CHARTON**

**Pour : Installation de panneaux photovoltaïques
en toiture**

Adresse terrain : **10 Place Joseph Violin à Puy-Saint-André (05100)**

Objet : Annulation de la demande d'autorisation n° DP 005107 22 H0023

DESTINATAIRE

Monsieur JEAN-LUC CHARTON
10 Place Joseph Violin
05100 Puy-Saint-André

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 décembre 2022 à la mairie de Puy Saint André une demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Par demande en ligne sur le GNAU du 22 décembre 2022, vous m'avez demandé de bien vouloir classer sans suite votre dossier n° DP 005107 22 H0023.

Ainsi, je vous informe que votre demande a bien été prise en compte. Dans le cas où vous souhaiteriez réaliser votre projet, il conviendra de redéposer une nouvelle demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Puy Saint André

Le 22/12/2022

Le Maire, Estelle ARNAUD



AR Prefecture

Urbanisme Mairie Puy Saint André

Reçu le 10/01/2023

De: noreply@geomas.fr

Envoyé: jeudi 22 décembre 2022 08:59

À: Urbanisme Mairie Puy Saint André

Objet: [GNAU] Autorisations d'Urbanisme - Accusé de réception électronique de votre demande d'annulation (dossier DP 005107 22 H0023).

Madame, Monsieur,

La mairie de Puy Saint André. Nous vous informons de la réception de votre demande d'annulation numéro 5840 du 22/12/2022 concernant le dossier DP 005107 22 H0023 sur la commune de Puy Saint André.

Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente. Cela ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité de la demande. Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent par téléphone au ou par messagerie électronique à urbanisme@puysaintandre.fr.

Si l'instruction de votre dossier nécessite des informations complémentaires, le service instructeur compétent vous contactera et vous indiquera la liste et le délai imparti pour les fournir.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

Cordialement,

Le service instructeur de Puy Saint André.